



REGLEMENT DE LA COUPE DEPARTEMENTALE

FUTSAL SENIOR MASCULIN

TITRE

Article 1 :

Le district de football des Côtes d'Armor organise sur son territoire une épreuve départementale intitulée « coupe départementale futsal senior masculin ».

Cette épreuve est réservée à tous les clubs du district des Côtes d'Armor affiliés à la Fédération Française de Football. L'épreuve est dotée d'une récompense offerte par le Comité de Direction du district de football des Côtes d'Armor.

COMMISSION D'ORGANISATION

Article 2 :

La commission départementale foot diversifié ou commission départementale développement et animation nouvelles pratiques est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de la compétition.

ENGAGEMENTS

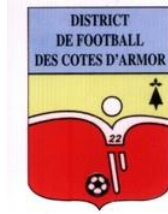
Article 3 :

La compétition concerne l'ensemble des clubs civils, spécifiques futsal, clubs foot entreprises, ou du football loisir. L'engagement est gratuit.

MODALITES DE L'EPREUVE

Article 4 :

La coupe se dispute par poule pour les 3 premiers tours. Le nombre de poules sera fixé en fonction



du nombre d'équipes engagées. A l'issue des 3 premiers tours, les 8 meilleures équipes se verront qualifiées et s'affronteront par match à élimination directe pour les 1 /4, 1/2 finale et finale après tirage au sort intégral des rencontres. La finale se déroulera sur un site restant à déterminer.

CALENDRIER

Article 5 :

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la commission départementale foot diversifié ou par la commission départementale Animation et Développement des Nouvelles Pratiques.

L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié quinze jours à l'avance sur le site du district de football des Côtes d'Armor et envoyé aux clubs concernés.

Le respect du calendrier des rencontres fixé par la commission est impératif et non susceptible d'appel.

SALLES

Article 6 :

Les matches se disputent dans des salles homologuées pour le futsal. Le terrain doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur.

COULEURS DES EQUIPEMENTS

Article 7 :

Les équipes doivent jouer sous leurs couleurs habituelles. Lorsque les couleurs des deux équipes seront les mêmes, ou similaires, le club visité devra changer sa tenue habituelle. Par défaut, le club organisateur du tour éliminatoire mettra à disposition des chasubles qui seront portées par le club visité.



HORAIRE DES RENCONTRES

Article 8 :

Les matches doivent se jouer à la date fixée et commencer à l'heure indiquée par la commission. En cas d'absence de l'une des équipes, cette équipe perd ses rencontres par forfait.

DUREE DES RENCONTRES

Article 9 :

La durée des matches des 3 premiers tours sera fonction du nombre d'équipes dans la poule. En cas de résultat nul une séance de tirs aux buts aura lieu avec l'application de « la mort subite » Pour la poule finale, 1/4 de finale, 1/2 finale et finale, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 2 x 5 minutes aura lieu et si égalité à la fin des prolongations il y aura l'épreuve des tirs aux buts.

ATTRIBUTION DES POINTS

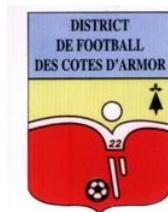
Article 10 :

Victoire à la fin du temps réglementaire :	4 points
Victoire après l'épreuve des tirs aux buts :	2 points
Défaite après l'épreuve des tirs aux buts :	1 point
Défaite à la fin du temps réglementaire :	0 point

FEUILLE DE MATCH

Article 11 :

Une feuille de match sera établie avant le premier match par chaque équipe et sera remise au membre de la commission présent.



Qualifications et licences

Article 12 :

Pour prendre part aux rencontres de la coupe départementale futsal senior masculin du district des Côtes d'Armor, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre. L'arbitre doit exiger la présentation des licences en règle de tous les joueurs avant le match, et vérifier l'identité des joueurs.

ARBITRAGE

Article 13 :

Pour les tours éliminatoires et la poule finale, les arbitres seront désignés par un représentant de la CDA et ne peuvent en aucun cas appartenir à l'un des clubs en présence.

RECLAMATIONS ET APPELS

Article 14 :

Toutes les affaires disciplinaires et réglementaires sont du ressort de la commission compétente.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 15 :

Les lois du jeu futsal senior masculin s'appliquent intégralement à la coupe départementale futsal des Côtes d'Armor, dans la totalité de ses articles.